

6.1 Image directrice « sites, paysages et environnement »

La commune de Vandœuvres bénéficie d'un environnement naturel de grande qualité (forêts, bois, lignées d'arbres, cours d'eau, etc.). A plus large échelle, ces espaces verts s'inscrivent dans un ensemble cohérent qui dépasse les frontières communales, pénétrant jusqu'en ville de Genève. Un premier enjeu important pour la commune est de protéger et d'entretenir cette pénétrante de verdure qui structure largement le paysage cantonal. Cet enjeu doit se réaliser à différents niveaux.

Concernant les cours d'eau, la renaturation des nants de Bessinge et du Moulonais devrait être envisagée. Elle permettra de leur redonner une fonction de biotope privilégié et d'améliorer leurs fonctions hydroécologiques¹¹. En outre, l'aspect naturel retrouvé des rivières pourrait en faire d'appréciables espaces de détente.

Les lignées d'arbres sont les éléments principaux de la structure paysagère de Vandœuvres. La conservation de ce patrimoine naturel ne peut se faire que par une restauration attentive et par la reconstitution de certaines lignées, ainsi que par la plantation d'arbres isolés.

Une attention particulière doit être accordée aux projets de constructions prenant place dans des milieux naturels riches et bien conservés. Dans la mesure du possible, ces milieux devraient n'être urbanisés qu'avec parcimonie.

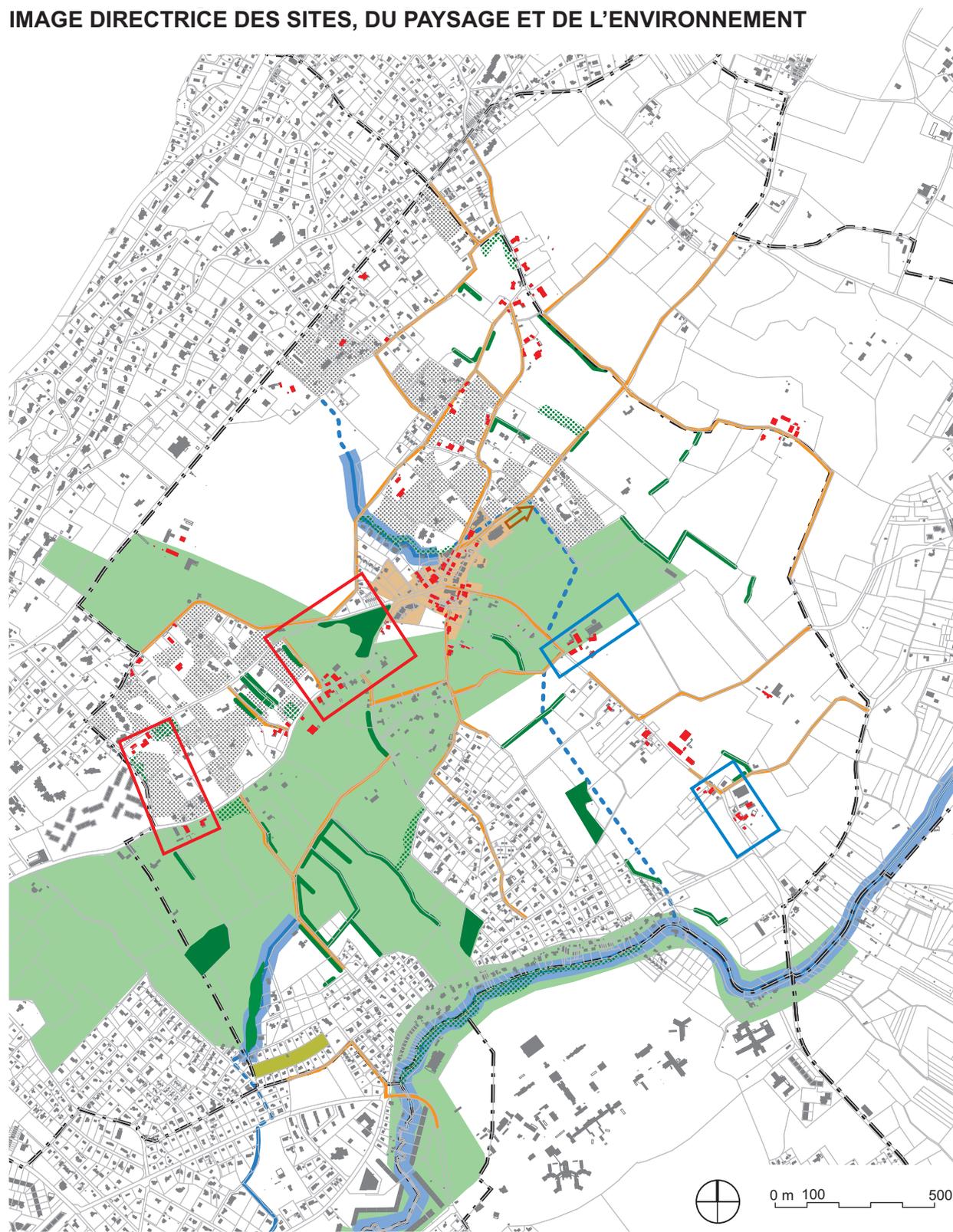
Deux périmètres, Chougny et le Petit-Chougny, méritent de faire l'objet d'une étude de plan de site. Ces périmètres comprennent en effet des ensembles bâtis de grande qualité, ainsi que de vastes parcs, aujourd'hui partiellement classés en zone de villas, ce qui menace potentiellement leur pérennité.

¹¹ Source : LACHAVANNE, J.-B. (et al.), (1998), *Environnement de la commune de Vandœuvres. Etat des connaissances et bilan*, Genève, UNIGE, p. 52.

Le plan de site précisera les éléments naturels et bâtis à conserver et à protéger, ainsi que la capacité éventuelle du site à accueillir des constructions nouvelles.

Le long de la route de Mon-Idee, plusieurs bâtiments et ensembles bâtis de qualité ainsi que deux centres équestres se trouvent en zone agricole. Le transfert des tennis justifie un examen plus détaillé de ce secteur. Une étude localisée permettrait de définir les mesures qui garantiraient la sauvegarde du patrimoine bâti, tout en accordant une possibilité d'adaptation pour les installations sportives.

IMAGE DIRECTRICE DES SITES, DU PAYSAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT



	renaturation des cours d'eau / souterrains		extension mesurée de la structure villageoise
	maintien de la pénétrante de verdure		étude d'un plan de site
	boisement classé en zone des bois et forêts / à classer		protection de la substance historique des voies et chemins
	zone de jardins familiaux		protection du patrimoine bâti: bâtiment figurant au recensement architectural, immeubles dignes d'être protégés, objets classés
	entretien des alignements d'arbres et cordons forestiers		étude localisée pour la création d'une zone sportive (manège)
	sauvegarde de la qualité des grandes propriétés et du milieu naturel de valeur		